

« Les brèves » n°22

d'indécosa-CGT

(INformation DEfense des COnsommateurs SALariés)

Vous avez des problèmes liés à la consommation, au surendettementContactez-nous !

EURE & SEINE-MARITIME

SCANDALEUX!

Une loi vient d'imposer aux complémentaires santé le **remboursement de 50% des dépassements d'honoraires** (des médecins de blocs et gynéco-obstétriciens). Ces dépassements sont inadmissibles et remettent en question le **droit à la santé pour tous**. Nous revendiquons l'interdiction de ces dépassements. Au lieu de cela, le gouvernement veut faire payer les citoyens au travers des augmentations de cotisations que cette mesure va entraîner !!! Une nouvelle étape est franchie dans l'inégalité d'accès aux soins !

Chaudière, robinetterie, etc., vous payez souvent ces **contrats d'entretien** dans vos charges locatives.



La loi oblige à fournir un numéro non surtaxé pour la bonne exécution d'un contrat.

Si l'entreprise chargée de procéder à l'entretien ne vous laisse qu'un numéro surtaxé pour prendre rendez-vous (081.... 082...), prévenez Indécosa-CGT en précisant le nom de l'entreprise et sa fonction !

Impôts : une ou deux déclarations ? En cas de séparation ou de divorce, vous devrez remplir deux déclarations distinctes. Si vous avez conclu un PACS ou un mariage, vous avez maintenant le choix entre déclaration de revenus commune ou séparée. Attention : le mode de calcul est complexe et il vous sera difficile de déterminer quelle option est la moins coûteuse pour vous. Faites donc une simulation préalable sur le **site impots.gouv.fr** car, une fois votre choix effectué, il vous sera impossible de changer d'avis !



- Conservez un double de vos courriers
- Confirmez par un courrier une conversation orale et la réponse qu'on vous aura donnée
- Imprimez l'éventuelle offre spéciale proposée sur internet (ou tapez sur la touche « impression écran » puis « coller » dans un document vierge de votre traitement de texte) afin d'en garder trace
- Conservez les enveloppes des courriers reçus pour en prouver la date d'expédition
- Conservez vos relevés de compte bancaire et les talons de vos mandats postaux : eux seuls attesteront des sommes réellement réglées (en cas de réclamation de votre bailleur par exemple).



Estimations d'eau, d'énergie, ou « quand la facture devient ...douloureuse ! »

Pour peu que le seul relevé annuel n'ait pas pu être effectué ou que votre consommation ait baissé à ce moment-là, les estimations faites entre deux seront peut-être en dessous de la réalité. **Comparez les chiffres figurant sur votre facture ou l'évaluation faite pour votre échéancier avec ceux de vos compteurs** afin que la différence ne soit pas une trop mauvaise surprise. Si c'est quand-même le cas, contactez le service client de votre fournisseur pour solliciter des délais de paiement et demandez à faire réévaluer le montant mensuel de vos prélèvements.

*Vous devez laisser le fournisseur accéder à votre compteur au moins une fois par an, faute de quoi des frais de rendez-vous conséquents pourraient vous être facturés



ROUEN : 26 av. Jean Rondeaux
Tél : 02 35 58 88 53
Mail : indecosa@cgt76.fr

76108 Rouen Cedex

LE HAVRE : Cercle Franklin, 119 cours de la République
Tél : 02 35 25 39 75
Mail : indecosalehavre@orange.fr

76600 Le Havre